

MAIRIE
DE

L A L A Y E
67220



Tél. : 03 88 57 11 02
Fax : 03 88 57 33 69
commune.lalaye@wanadoo.fr

COPIE

ARRETE DE VOIRIE 2019-01

ARRETE RELATIF AUX TRAVAUX DE
DEROULEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LALAYE-
CHARBES

Le Maire de la Commune de LALAYE-CHARBES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983,

Vu le Code des Communes notamment son article R.131-1 ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-1 et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Renato FIORUCCI, en date du 10 janvier 2019 de l'Entreprise SNEF DE Metz (57000),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 – l'Entreprise SNEF et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux nécessaires au déroulement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Lalaye-Charbes,

A compter du 10 janvier 2019 et jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux seront réalisés par une succession de chantiers ponctuels.

Article 2 – En cas de nécessité, la circulation et le stationnement seront réglementé. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place de feux de signalisation tricolores.

Article 3 – La signalisation de déviation et de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée. Elle sera matérialisée et maintenue en place sous la responsabilité de l'Entreprise SNEF.

Article 4 – Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi .

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LALAYE-CHARBES.

Article 6 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- au SDIS
- Au SMICTOM
- A la Brigade de Gendarmerie de Villé
- A M. FIORUCCI Renato – Entreprise SNEF
- A L'Entreprise ROSACE

LALAYE, le 10 janvier 2019

Le Maire :

Yvette WALSPURGER



ARRÊTE

DELIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmis à la Sous-Préfecture le ...
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

